



# REGLEMENT INTERNE

## **1. Général**

- 1.1. Ce règlement traite toutes les matières non-prévues dans les statuts du club.
- 1.2. Le club n'est pas responsable pour des engagements faits par les membres sans approbation écrite du conseil d'administration.
- 1.3. Les frais pour le club peuvent être remboursés. Les formulaires remplis et signés doivent être remis au trésorier.
- 1.4. Les conclusions de l'assemblée générale seront communiquées aux membres par publication dans le magazine du club.
- 1.5. Le conseil d'administration est compétent en toutes les matières qui ne sont pas explicitement réservées à l'assemblée générale par les statuts.
- 1.6. Le club n'est jamais responsable en cas d'accidents de n'importe quel genre pendant une activité ou un événement organisé par le C.B.H.
- 1.7. Pour toutes les actes sous seing privé et les actes notarielles les signatures du président et un membre du conseil d'administration sont requises.
- 1.8. Dans les affaires juridiques le club sera représenté par le président ou par deux mandatés, désignés par le conseil d'administration.
- 1.9. Une modification de ce règlement sera approuvée si au moins les deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration se mettent d'accord.

## **2. Membres**

- 2.1. Comme nouveaux membres ne seront acceptés que les personnes qui, après avoir envoyé leur candidature au secrétariat, sont acceptés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas motiver ses décisions. Pour les personnes mineures les parents (ou le tuteur) doivent donner leur accord.
- 2.2. Les membres du C.B.H. doivent respecter tous les règlements du S.R.S.H. et ne peuvent pas être membre d'un club non-reconnu par la S.R.S.H. ou la F.C.I., et ne peuvent pas participer aux activités de ces clubs non-reconnus.
- 2.3. Tous les membres du C.B.H., les membres supplémentaires aussi bien que les membres principales, doivent respecter tous les règlements du C.B.H. : statuts, règlement interne, règlement d'élevage ... Les membres qui ne respectent pas les règlements du club peuvent être exclus, en tenant compte de la procédure mentionnée sous 2.4.

- 2.4. Le conseil d'administration a le droit d'exclure temporairement et sans tarder un membre dans l'attente d'une enquête des faits contraires aux règlements et principes du C.B.H. et le URCSH. Dans ce cas le conseil d'administration doit envoyer par recommandé une lettre au membre, avec une invitation pour se défendre devant le conseil d'administration. La proposition pour exclure le membre sera voté lors de la prochaine assemblée générale.
- 2.5. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration. Pour rester affilié au club un membre doit payer sa cotisation avant le 15 janvier de la nouvelle année.
- 2.6. En cas de non-paiement de la cotisation le conseil d'administration a le droit de rayer un membre. Un membre qui manque le paiement de la cotisation avant le 15 janvier de la nouvelle année, sera automatiquement considéré comme démissionnant. Pour rentrer dans le club il (elle) devra de nouveau remplir une demande d'affiliation.
- 2.7. Quand un membre est exclu du club, cette exclusion est aussi valable pour tous les co-membres de la même famille (et vice versa).
- 2.8. Un membre qui veut devenir membre actif doit envoyer sa candidature au président avant le 15 janvier, afin d'être discuté dans le conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas motiver ses décisions. L'acceptation définitive des candidats retenus par le conseil d'administration est voté lors de la prochaine assemblée générale.
- 2.9. Les membres actifs doivent :
  - s'engager d'une manière positive et constructive pour le club;
  - en aucun cas nuire ou mettre le discrédit sur le C.B.H., ses membres ou le conseil d'administration par des mots, des actes, ou par écrit;
  - participer aux assemblées générales.
- 2.10. Un membre actif qui veut postuler pour une vacature dans le conseil d'administration doit envoyer sa candidature au secrétariat avant le 15 janvier. Cette candidature sera votée lors de la prochaine assemblée générale.

### **3. Réunions**

- 3.1. Les votes concernant des personnes doivent être faits par écrit, les votes concernant d'autres sujets peuvent être faits verbalement. En cas de doute c'est le président (ou l'administrateur qui préside la réunion) qui décide de quelle manière le vote sera fait.
- 3.2. Les votes non-valables (signés, en blanc, peu lisibles, contenant autre chose que le nom du candidat ou ce que le président a demandé) seront déduits du nombre total des votes.
- 3.3. Le conseil d'administration est compétent en toutes les matières qui ne sont pas explicitement réservées à l'assemblée générale par les statuts.
- 3.4. Les engagements concernant la gestion du club sont signés valablement par deux membres du bureau.

Ce règlement a été approuvé à la réunion du 3 février 2003 du conseil d'administration et est valable à partir du 4 février 2003.

La présidente

Le secrétaire